

## **Chiens errants près des boisés**

Source : Courrier de Portneuf, mercredi 7 avril 2010

### **Les propriétaires doivent être vigilants**

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune rappelle à la population qu'il est interdit de laisser errer un chien dans un endroit où l'on trouve du gros gibier.

La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune permet à un agent de protection de la faune d'abattre sur le champ tout chien errant dans un tel endroit, en plus d'imposer à son propriétaire ou à son gardien une amende d'au moins 250 \$ et d'au plus 750 \$ pour une première infraction.

Un chien au tempérament doux, laissé sans surveillance, peut devenir un prédateur dangereux lorsqu'il vagabonde et il peut constituer une menace sérieuse pour la faune, notamment pour le cerf de Virginie.

Ce dernier est particulièrement vulnérable l'hiver en raison du froid, de l'épaisseur de la neige, du manque de nourriture et de l'épuisement de ses réserves de graisse.

Poursuivi et traqué par des chiens errants, le cerf de Virginie prendra des risques souvent fatals, tels que plonger dans l'eau glacée, s'élancer sur la surface glissante d'un lac ou s'enfoncer dans la neige hors sentiers. Indépendamment de la durée des poursuites, celles-ci mèneront souvent le cerf de Virginie à mourir d'épuisement.

Afin d'éviter le vagabondage, il est conseillé aux propriétaires d'exercer une vigilance sur les allées et venues de leur chien; de limiter son territoire en le gardant attaché ou en enclos, particulièrement pendant l'hiver et au printemps; de le garder en laisse lors de ses excursions en forêt; de le confier à un gardien avisé si l'on prévoit quitter la maison pour quelques jours.

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune demande la collaboration des propriétaires de chiens et de la population. Les personnes qui aperçoivent un chien errant à des endroits où il y a présence de gros gibier sont invitées à communiquer avec le service S.O.S. Braconnage, au 1 800 463-2191, ou avec le bureau de la protection de la faune le plus près.